

ARRETE MUNICIPAL N°2014-21

REGLEMENTANT L'ACCS ET LA PRATIQUE DE LA PECHE AUX ETANGS

Le Maire de la commune de LIVERDY EN BRIE,

- Vu, les évènements survenus au cours de l'année 2005,
- Vu, la possibilité de vulnérabilité du plan d'eau,
- Vu, les risques potentiels pour la santé des personnes

**CONSIDERANT que suite aux dommages causés au milieu aquatique ces dernières années,
Que les analyses nécessaires à la validité de l'eau ne pourront être réalisées
avant plusieurs mois,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté n°427 du 1^{er} juin 2005 sont annulées,

ARTICLE 2 : A compter du 13 octobre 2014 et jusqu'à nouvel ordre, la pratique de la pêche est autorisée de 06h00 à 20h00

ARTICLE 3 : L'accès aux étangs est interdit aux véhicules terrestres à moteur ne justifiant pas d'une autorisation du Maire de la commune,

ARTICLE 4 : Considérant qu'il s'agit d'une pêche sportive tout prélèvement de poisson sera considéré comme un délit assimilable au vol et puni en conséquence.

ARTICLE 5 : Toute personne ne respectant pas l'arrêté sera responsable des conséquences qui pourront nuire à sa santé

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché par le Maire de la Commune à chaque entrée des terrains de loisirs,

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune, le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente la police de l'eau sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIVERDY EN BRIE le 07 Octobre 2014

Le Maire,
D. CAUCHIE.